

## Le permis de végétaliser

**Jardiner dans les rues de Melun, c'est permis !**

Si vous rêvez de devenir le jardinier ou la jardinière de votre quartier, le permis de végétaliser est fait pour vous ! Ce nouveau dispositif permet à chacun de devenir acteur de la végétalisation de Melun, de disposer d'un site de votre choix, et surtout, de vous occuper vous-même de ce petit bout de jardin inédit.



### Quels espaces peut-on végétaliser ?

La ville permet aux riverains de jardiner les pieds d'arbres et les petits espaces devant chez eux.

### Quoi planter ?

Pour renforcer la biodiversité en ville, les plantes et fleurs mellifères sont favorisées ainsi que des plantes comestibles.

Certaines plantes invasives, toxiques ou dangereuses sont proscrites.

La ville apporte conseils et recommandations sur les choix des végétaux et fleurs.

Elle ne peut être tenue responsable des choix potentiellement retenus par les habitants.

### Comment demander son permis?

La démarche est simple et se fait en quelques clics :

- Téléchargez [le formulaire](#)
- Envoyez votre demande accompagnée de votre projet (toutes vos idées sont les bienvenues)

Après étude de la faisabilité de votre projet, vous recevez votre permis ;

### A quoi m'engage le permis de végétaliser ?

Il vous engage à entretenir votre installation et à respecter sa propreté, c'est-à-dire à laisser les lieux propre et nettoyés de toute souillure ou déchet (terre, végétaux, objets, déjections canines...). Vous devez arroser, désherber, tailler et renouveler les plantes et fleurs si besoin.

Les méthodes de jardinage à Melun sont exclusivement écologiques. Vous engagez donc à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité de Melun, à ne pas recourir à des pesticides (désherbant, produits chimiques) et à veiller à l'esthétique et à l'entretien de vos plantes et supports (arrosage, nettoyage, etc.).

De manière générale, la végétation ne doit occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Attention ! L'intégrité des arbres doit être préservé (pas de clou, ni de fil de fer, ...). Seuls les services compétents peuvent intervenir pour des travaux d'abattage ou d'élagage. Chaque demandeur s'engage à respecter la charte de l'arbre de la ville de Melun.

## **Combien de temps mon permis est-il valide ?**

L'autorisation temporaire d'occupation des sols est délivrée pour une année avec tacite reconduction.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Melun rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra récupérer l'espace attribué et ceci dans les 3 mois qui suivent la signature.

## **Qui met en place la signalétique ?**

La ville met à disposition des riverains une signalétique pour valoriser chaque projet réalisé. Le titulaire du permis de végétaliser installe lui-même la signalétique.

Le signataire du permis s'engage à transmettre les photos de ses plantations afin que la ville puisse faire la promotion de son espace jardiné.

## **Quel est le Rôle de la ville ?**

Les services de la ville peuvent contribuer à l'apport de terreau quand cela est nécessaire, un sachet de graines est offert lors de la remise du permis de végétaliser. Les plantes et fleurs sont à la charge du demandeur.

### **Coordonnées**

Melun

### **Liens utiles**

[En savoir plus](#)

### **Contact**

Service Développement durable

01 64 09 09 53